

**Projet d'élaboration
du RLPi
d'Orléans Métropole**

I. Contexte

- ❑ Le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE).
- ❑ Tous les Règlements Locaux sur la Publicité antérieurs à cette loi doivent être révisés sous peine de devenir caducs à compter du 13 juillet 2020.
- ❑ Suite au transfert de compétence en matière de planification urbaine à Orléans Métropole, les communes ne sont plus compétentes pour procéder à la révision de leur RLP.
- ❑ 13 communes de la Métropole ont élaboré un RLP.
- ❑ 9 communes sont concernées par la caducité de leur RLP en 2020.

I. Contexte

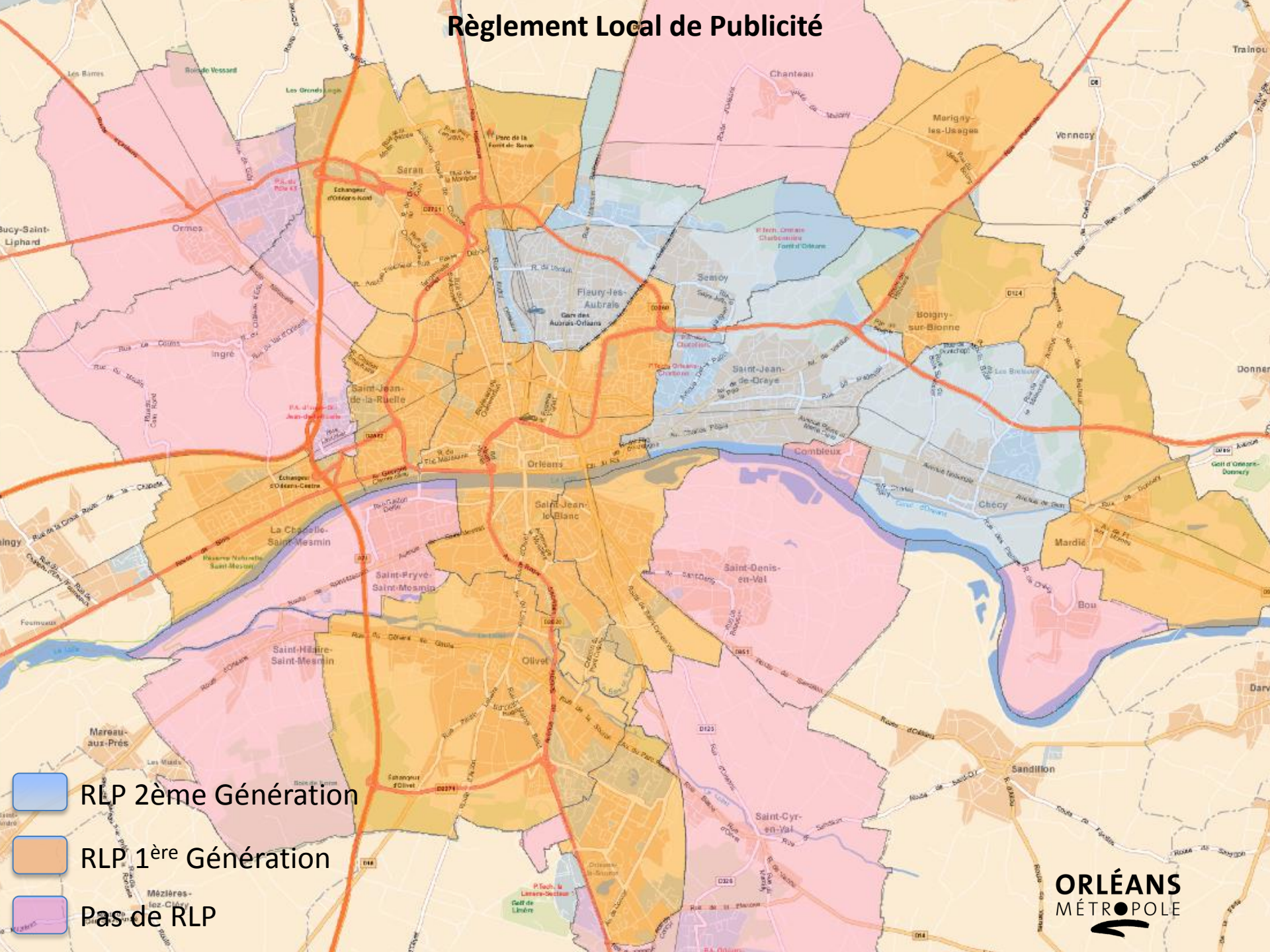
Communes	RLP 1ère Génération	RLP 2ème Génération	Date de l'arrêté
Boigny	X		1989
Checy		X	2015
Fleury les aubrais		X	Septembre 2010
La-Chapelle-Saint-Mesmin	X		2008
Mardié	X		1989
Marigny-les-Usages	X		1989
Olivet	X		2006
Orléans	X		Février 2010
Saint Jean de Braye		X	2014
Saint-Jean-de-la-Ruelle	X		1993
Saint-Jean-le-Blanc	X		2004
Saran	X		1989
Semoy		X	2015

RLP caduc en juillet 2020

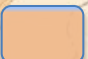
Source DDT, Service Urbanisme, Aménagement et Développement Durable

Les communes de Bou, Chanteau, Combleux, Ingré, Ormes, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Pryvé Saint Mesmin, ne disposent pas de RLP.

Règlement Local de Publicité



 RLP 2ème Génération

 RLP 1ère Génération

 Pas de RLP

II. Enjeux

- ❑ Permettre aux élus locaux de rester acteurs sur leur territoire
 - Le RLPi est un outil indispensable pour que la compétence en matière de police de la publicité reste aux Maires (instruction des autorisations, réception des déclarations préalables, sanctions...). **A défaut, cette compétence serait exercée par le Préfet (services de la DDT).**
- ❑ Préserver le cadre de vie des usagers
 - Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales
 - Ex : Harmonisation des enseignes sur l’Intramail d’Orléans (Typologie ; RAL...)
 - Mieux protéger les secteurs d’intérêt patrimonial, architectural et paysager
 - Ex : les entrées de villes, les abords de monuments
- ❑ Harmoniser la réglementation en matière de publicité sur le territoire Métropolitain
 - Partage d’expérience des communes
 - Mettre de la cohérence dans les règlements existants
 - Promouvoir le territoire à l’échelle de la Métropole
- ❑ Réaliser un diagnostic de toutes les installations publicitaires sur le territoire
 - Mise à jour sur les communes déjà couvertes par un RLP
 - Relevé sur les communes non réglementées jusque là
 - Recette financière probable d’installations non soumises à la réglementation actuellement

III. Actions à mener

- ❑ Définir un cahier des charges pour l'élaboration du projet de RLPi
- ❑ Fixer les enjeux et objectifs poursuivis par le RLPi → appui d'un Bureau d'Etudes
- ❑ Préparer un projet de délibération pour inscription au Conseil Communautaire
→ appui du Bureau d'Etudes
 - *Déterminer les modalités précises de la concertation ; en lien avec celles du PLUi
- ❑ Demander un porté à connaissance auprès des services de l'Etat (après Délibération)
- ❑ Préparer un dossier de candidature pour l'obtention d'une subvention du Ministère de l'Environnement
 - *Montant fixé à 10 000€ par dossier en 2017
 - *Un nouvel appel à projet pour les RLPi devrait être lancé en 2018
- ❑ Rédiger le RLPi → appui du Bureau d'Etudes

IV. Etapes de la procédure d'élaboration d'un RLPi

1. Délibération prescrivant le RLPi // Notification
2. Elaboration du projet // Réunions publiques // Réunions avec les représentants des commerçants // Groupes de travail...
3. Délibération arrêtant le projet
4. Enquête publique
5. Délibération approuvant le projet

Cette procédure est identique à celle pour l'élaboration d'un PLUi.
Durée moyenne 2ans.

V. Planning prévisionnel

- ❑ Nov-Déc 2017 : Création d'un groupe de travail intercommunal
- ❑ 1^{er} trimestre 2018 : Lancement consultation et démarrage de la mission confiée au bureau d'études
 - *Définition des objectifs poursuivis
 - *Modalité de concertation
 - *Diagnostic des RLP existants
- ❑ Juin 2018 : Délibération prescrivant le RLPi (étape 1)
- ❑ Juillet 2018 : Poursuite de la mission d'élaboration RLPi par le bureau d'études (étapes 2, 3, 4)
- ❑ Juillet 2020 : Approbation du RLPi (conjointement au PLUi) (étape 5)